

Informations 2016 sur votre compte de taxes

Citoyennes et citoyens
deux-montagnais,

« ...je suis fier d'annoncer que
l'augmentation moyenne du taux de
taxation pour les Deux-Montagnais
sera à 1,2%, qui est autour du niveau
annuel du taux d'inflation projeté
pour 2016. »



Denis Martin, maire

Bonne gouvernance et rationalisation à la Ville de Deux-Montagnes

Le budget se démarque encore cette année par la diminution de la dette et le gel des dépenses, en étant toujours axé vers la poursuite de la saine gestion des deniers publics.

L'augmentation moyenne du taux de taxation pour les Deux-Montagnais sera pour une troisième année consécutive autour du niveau annuel de l'inflation. En effet pour 2016, l'impact sur le compte de taxes moyen se traduit par une augmentation de 1,2% pour une résidence de valeur moyenne donc sous l'inflation projetée pour 2016.

Soulignons aussi qu'un nouveau rôle d'évaluation a été déposé pour 2016-2018. De manière à ne pas affecter le compte de taxes des Deux-Montagnais, il a été décidé de baisser de 88 cents à 84 cents du 100 d'évaluation soit une baisse de près de 5% (1 à 5 logements).

En terminant, le maire de Deux-Montagnes, Denis Martin, tient à remercier les élus et les employés de la Ville qui ont travaillé très fort pour présenter un budget équilibré et rigoureux qui respecte la capacité de payer des citoyens tout en maintenant les excellents services qui leur sont offerts.

La Ville de Deux-Montagnes prévoit investir 4,5M\$ dans ses infrastructures en 2016. La Ville prévoit obtenir environ 50% de ce montant en subventions.

La Ville de Deux-Montagnes continue sa démarche, entamée depuis l'automne 2013, de redressement impressionnant de ses finances permettant ainsi d'assurer la pérennité et la qualité de son offre de services publics tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Denis Martin, maire

QUAND ET COMMENT PAYER MON COMPTE DE TAXES ?

En un seul versement ou se prévaloir des modalités de paiement en quatre versements, soit :

Dates limites

1^{er} versement : le 3 mars 2016 2^e versement : le 5 mai 2016
3^e versement : le 7 juillet 2016 4^e versement : le 9 septembre 2016

Les paiements effectués après chaque date respective porteront à intérêts. Toutefois, les intérêts ne seront calculés que sur le montant du versement et non pas sur le total du compte de taxes. Une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard sera également ajoutée, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

OÙ ET COMMENT ?

1. Par la poste

Faites-nous parvenir vos chèques postdatés, libellés à l'ordre de :

Ville de Deux-Montagnes, Service de la taxation

803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

2. Par l'entremise de votre institution financière

Vous pouvez également transiger avec votre institution financière (banques canadiennes ou caisses Desjardins). Les transactions peuvent être conclues aux comptoirs de service, aux guichets automatiques ou sur les sites Internet de ces institutions.

Prêt hypothécaire - Si vos taxes sont acquittées par une institution financière, vous devez vous assurer que le paiement s'effectue conformément aux dates prescrites.

3. À l'hôtel de ville

Il est également possible d'acquitter votre compte de taxes en vous présentant au Service des finances de l'hôtel de ville sise au 803, chemin d'Oka, durant les heures d'ouverture.

Seuls les paiements en argent comptant, en chèques ou par carte de débit seront acceptés. En cas de besoin, vous pouvez aussi déposer l'enveloppe contenant vos chèques postdatés dans la chute à courrier installée devant l'hôtel de ville.

Pour plus d'information : 450 473-2796

info@ville.deux-montagnes.qc.ca ou www.ville.deux-montagnes.qc.ca

À PROPOS DE VOTRE COMPTE DE TAXES

TAXE FONCIÈRE par 100 \$ d'ÉVALUATION	2016 Taux en vigueur	2015
1 à 5 logements	0,8417	0,8853 \$
6 logements et plus	0,8512	0,8953 \$
Immeubles non résidentiels	2,4240	2,7664 \$
AUTRES		
Règlement d'emprunt 1122 - asphaltage	0,0181	0,0181 \$
Règlement d'emprunt 1324 - usine d'eau	0,0206	0,0208 \$
TARIFICATION		
Matières résiduelles	150 \$	150 \$
Eaux usées	163 \$	163 \$
Eau potable	169 \$	169 \$
Transport en commun	85 \$	85 \$
Déneigement	115 \$	115 \$
Piscine : hors-terre creusée	25 \$ 35 \$	25 \$ 35 \$

COMMENT EST RÉPARTI L'ARGENT DE VOS TAXES ?

1 Frais de financement et affectations	0,25 \$
2 Urbanisme	0,03 \$
3 Transport en commun	0,05 \$
4 Matières résiduelles	0,05 \$
5 Loisirs, culture, et santé bien-être	0,12 \$
6 Eau potable et eaux usées	0,08 \$
7 Travaux publics	0,09 \$
8 Administration générale	0,13 \$
9 Sécurité publique	0,20 \$
TOTAL	1,00 \$

